



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

**INFORMATIONS PRATIQUES LOCALES
A L'ATTENTION DES LISTES DE CANDIDATS**

En complément des informations disponibles dans le mémento à l'usage des candidats établi par le ministère de l'Intérieur, vous trouverez ci-dessous des informations pratiques locales utiles en vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

1 – CANDIDATURES

Les listes de candidats doivent déposer obligatoirement avant chaque tour de scrutin une déclaration de candidature à la préfecture chef-lieu de région.

Le dépôt est effectué par le candidat désigné tête de liste ou par un mandataire qu'il aura dûment désigné.

Le déposant devra produire une pièce d'identité avec photographie et en cours de validité lors du dépôt du dossier de candidature.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant :
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Régionales-2021>

La **prise de rendez-vous** s'effectuera **uniquement sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante** :

<http://www.rdvmun.loire-atlantique.gouv.fr/Depot-de-candidature-Elections-departementales-et-Regionales-2021>

Les candidatures seront reçues, sur rendez-vous, à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, salle des audiences (accès par le poste de police, place Salengro) :

Sur rendez-vous, pour le premier tour :

du lundi 10 mai au mercredi 12 mai 2021 de 9 H à 13 H et de 14 H à 16 H

le vendredi 14 mai de 10 H à 12 H et de 13 H à 17 H

le lundi 17 mai de 9 H 30 à 11 H 30

Sans rendez-vous, pour le second tour :

Le lundi 21 juin entre 14h et 17h

le mardi 22 juin 2021 de 9 H à 18 H

Au premier tour, chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie par le candidat tête de liste ou le mandataire de la liste – cerfa n°15408*02 – comportant les **signatures manuscrites et originales du candidat tête de liste ou du mandataire de la liste** et accompagnée des pièces justificatives (**cf. verso du cerfa précité**)
- un document rappelant le titre de la liste de candidats et sa composition complète par section départementale dans l'ordre de présentation en indiquant au sein de chaque section, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat
- la déclaration de candidature remplie par chaque candidat de la liste (y compris le candidat tête de liste) – **cerfa n°15407*02** – comportant la **signature manuscrite et originale** du candidat et accompagnée des pièces justificatives (**cf. verso du cerfa précité**)
- **le cas échéant**, le mandat écrit en vue du dépôt de candidature par un mandataire, signé par le candidat tête de liste
- les pièces de nature à prouver que le candidat tête liste a procédé à la **désignation d'un mandataire financier** ou celles nécessaires pour y procéder
- les pièces de nature à prouver que **chaque membre de la liste possède la qualité d'électeur** (attestation d'inscription sur une liste électorale de moins de 30 jours / décision de justice ordonnant l'inscription sur une liste électorale / en cas d'absence d'inscription : une pièce d'identité accompagné du bulletin n°3)
- les pièces de nature à prouver que chaque membre de la liste justifie d'**une attache avec la région**. L'attache régionale est démontrée par :

1. Le domicile indiqué sur l'attestation d'inscription sur les listes électorales fournie pour démontrer la condition d'électeur, ou sur la décision de justice fournie pour la même raison.

2. Un justificatif de domicile de nature à emporter la conviction de la préfecture

(ex: facture récente établie au nom du candidat par un organisme de distribution d'eau, de gaz, d'électricité, par un fournisseur internet ou par une assurance habitation et correspondant à une adresse dans le département).

3. Si l'intéressé n'est pas domicilié dans la région :

-soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par la direction départementale des finances publiques, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes d'une commune de la région au 1er janvier 2021 ;

- soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu, dans l'année précédant celle de l'élection, soit en 2020, propriétaire d'un immeuble dans la région ou d'un acte notarié ou sous-seing privé enregistré au cours de la même année établissant que l'intéressé est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans la région ;

- soit une attestation notariée établissant que l'intéressé est devenu propriétaire par voie successorale d'une propriété foncière dans la région depuis le 1er janvier 2021 ;

- soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la région au 1er janvier 2021.

Pour obtenir une telle attestation vous faire la demande à l'adresse suivante : drfip44.gestionfiscale@dgifip.finances.gouv.fr en envoyant un justificatif d'identité et une preuve d'inscription au rôle d'une des contributions directes au titre de l'année 2021.

Au second tour, chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

➤ **si la liste n'a pas été modifiée** le candidat tête de liste ou son mandataire doit produire uniquement le cerfa n°15408*02 accompagné de la liste des candidats par section départementale.

➤ **si la composition de la liste est modifiée entre les deux tours**, le candidat ou son mandataire doit fournir :

- l'imprimé rempli par le candidat tête liste pour le second tour (cerfa n°15408*02)

- le document présentant la **nouvelle composition** de la liste dans l'ordre de présentation en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat

- les déclarations individuelles de chaque candidat de la liste (cerfa n°15407*02)

Le titre et l'ordre de présentation des candidats de la liste fusionnée peuvent être modifiés. De même, le candidat désigné tête de liste n'est pas forcément l'un des candidats tête de liste des listes qui fusionnent.

Pour qu'une liste puisse se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % du nombre des suffrages exprimés au niveau de la région. Si aucune liste n'obtient ce score ou si une seule liste l'obtient, les deux listes arrivées en tête peuvent se présenter au second tour. La composition de ces listes peut être modifiée par rapport au premier tour en incluant des candidats de listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés et avec l'accord du candidat tête de la liste sur laquelle ils figuraient au premier tour. Les candidats d'une même liste au premier tour ne peuvent pas figurer sur des listes différentes au second tour.

2 – ATTRIBUTION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE

Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes de candidats en fonction du **tirage au sort** qui se tiendra, pour la région Pays de la Loire, le **lundi 17 mai 2021 à 14h30 à la préfecture, salle des audiences**. (accès par le poste de police, place Salengro).

3 – PROPAGANDE

Une commission de propagande assurera, **dans département**, l'envoi de la propagande aux électeurs. Les listes de candidats peuvent soumettre à la commission de propagande, lors de leur réunion, les projets de circulaires et surtout de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral, avant d'engager leur impression.

Les dates de réunion de la commission de propagande de la Loire Atlantique sont fixées :

- au **mercredi 19 mai 2021 à 14h00 pour le premier tour** ;
- au **mardi 22 juin 2021 à 18h00 pour le second tour**.

Cette commission se déroulera à la préfecture de la Loire Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes.

La commission de propagande de la Loire-Atlantique, département chef-lieu de circonscription, exerce le contrôle de conformité des documents pour l'ensemble de la région Pays de la Loire.

En vue de leur examen par la commission de propagande de la Loire-Atlantique et avant d'engager l'impression, les listes de candidats sont invitées à transmettre leurs projets de circulaires et de bulletins de vote au bureau des élections de la préfecture de la Loire-Atlantique, pour le 18 mai à 16h au plus tard pour le premier tour, pour le mardi 22 juin 2021 à 16h au plus tard pour le second tour.

Les dates limites de dépôt de l'ensemble des documents auprès de la commission de propagande territorialement compétente sont fixées :

- au **mardi 25 mai 2021 à 12h** pour le premier tour ;
- au **mardi 22 juin 2021 à 23h** pour le second tour.

La livraison de l'ensemble des documents de propagande électorale pour la Loire-Atlantique (circulaires et des bulletins de vote) est à effectuer dans les locaux de l'entreprise **ASAP DIFFUSION au 332 Boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain.**

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

- un tableau précisant les quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement pour chaque département,

- une fiche rappelant les règles à respecter dans le cadre du contrôle de conformité de la propagande
- **l'arrêté ministériel fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour ce scrutin et rappelant également les caractéristiques des documents (format, grammage, couleur, présentation, ...) non paru à ce jour au 26 avril 2021**

Par ailleurs, le **dispositif de publication sur Internet des circulaires des listes de candidats**, déjà utilisé lors des élections législatives de juin 2017, **est reconduit**. Lors du dépôt de candidature, les candidats qui sont à la tête d'une liste et qui souhaitent mettre en ligne leur circulaire signent un formulaire d'acceptation spécifique (cf. annexe 17 du mémento aux candidats). Pour que la publication électronique soit effective, le candidat tête de liste ou son représentant doit impérativement avoir remis ce formulaire au dépôt de candidature. Par ce formulaire ils s'engagent à transmettre au ministère de l'intérieur une version numérique identique à la circulaire validée par la commission de propagande. Pour faciliter les échanges nécessaires avec le bureau des élections, le candidat doit fournir une adresse courriel. Les candidats remettent au bureau des élections, **au plus tard le 24 mai 2021 à 18h** à l'adresse mail : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les candidats tête de liste qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Les factures correspondant aux impressions des circulaires, des bulletins de vote et des affiches pour l'ensemble de la région Pays de la Loire libellées au nom du candidat tête de liste seront à adresser à la préfecture de la Loire-Atlantique, département chef-lieu de la région.

Les factures éventuelles relatives à l'apposition des affiches libellées au nom du candidat tête de liste seront à adresser à chaque préfecture de département.

S'agissant des taux de TVA applicables, le taux réduit (5,5 %) s'applique pour les bulletins de vote et les circulaires et le taux normal (20 %) s'applique pour l'impression et l'apposition des affiches.

Les candidats tête de liste doivent adresser leur demande de remboursement à la Préfecture de la Loire-Atlantique – Bureau des élections, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1 – en joignant :

➤ s'ils veulent que leur imprimeur bénéficie directement du remboursement (subrogation) :

- une **facture UNIQUE non acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) libellée au nom du candidat tête de liste, détaillant pour chaque département la nature et les quantités de documents imprimés. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n°SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- la demande de subrogation originale signée par le candidat tête de liste (modèle d'imprimé disponible sur le site internet de la préfecture ou cf. fiche en page 6) ;
- le RIB du prestataire avec les mentions BIC et IBAN ;
- un exemplaire de chaque document dont le remboursement est sollicité.

➤ en l'absence de subrogation, le remboursement pourra être effectué :

Sur le compte bancaire **du candidat tête de liste** en produisant :

- une **facture UNIQUE acquittée** de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) libellée au nom du candidat tête de liste, détaillant pour chaque département la nature et les quantités de documents imprimés. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n°SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- le RIB du candidat tête de liste avec les mentions BIC et IBAN ;

- la fiche, complétée par le candidat tête de liste, de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (cf. fiche en page 5), ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services du représentant de l'Etat de créer le dossier de paiement ;
- un exemplaire de chaque document dont le remboursement est sollicité.

5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DEPENSES DE CAMPAGNE

Pour en bénéficier, **le candidat tête de liste doit avoir obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et l'approbation de son compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).**

Pour obtenir ce remboursement, aucune démarche particulière n'est nécessaire. Celui-ci intervient automatiquement dès que le préfet reçoit les décisions de la CNCCFP qui dispose de six mois (si l'élection n'a pas été contestée) pour statuer.

Toutefois, afin qu'aucun retard n'intervienne dans le règlement de ces dépenses, **il est recommandé à chaque candidat tête de liste de déposer auprès de la préfecture de région lors du dépôt de sa déclaration de candidature les documents suivants :**

- son RIB personnel comportant les mentions BIC et IBAN ;
- la fiche de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (cf. fiche ci-dessous), ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services du représentant de l'Etat de créer le dossier de paiement.

Selon les dispositions de l'article R.25-1 du code électoral, le chiffre de la population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de la population municipale authentifié avant l'élection, soit au 1er janvier de l'année de l'élection. **Les plafonds des dépenses électorales de l'article L. 52-11 du code électoral sont majorés de 20% par l'article 6 4° de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 afin de prendre en compte l'allongement de la durée de campagne électorale.**

En outre, si le candidat tête de liste est astreint à cette obligation, un **justificatif du dépôt de la déclaration de situation patrimoniale** auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique devra également être fourni, à savoir

- le récépissé de dépôt de sa déclaration auprès de cette instance
- ou l'avis de réception en cas d'envoi postal.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la Haute autorité pour la transparence financière de la vie politique : <http://www.hatvp.fr/>

Fiche pour la création de l'identité du tiers dans CHORUS

Ce document doit être complété par le candidat tête de liste et transmis :

→ à la préfecture de la Loire-Atlantique, chef-lieu de région pour permettre :

le remboursement de ses frais de propagande officielle sur son compte bancaire s'il n'y a pas de subrogation ;

le versement du remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne ;

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : .../.../.....à.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex : 1 42 10 01 015

--	--	--	--	--

Signature du candidat tête de liste

**MODELE DE DECLARATION DE SUBROGATION A COMPLETER POUR
CHAQUE TOUR DE SCRUTIN
ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX DES 20 ET 27 JUIN 2021**

ACTE DE SUBROGATION

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Candidat(e) tête de la liste intitulée : à l'élection
des conseillers régionaux de juin 2021 dans la région des Pays de la Loire

Demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (art. R. 39
du code électoral) exposés dans le cadre de ⁽¹⁾ :

l'impression de nos bulletins de vote ;

l'impression de nos circulaires ;

l'impression de nos affiches ;

l'apposition de nos affiches ;

soit directement effectué au profit de notre prestataire désigné ci-après ⁽²⁾ :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :

.....

Adresse mail :

Téléphone fixe :Téléphone portable :

Fait à, le

Signature du candidat tête de liste